Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-56

Fluoxastrobine

(also available in English)

Le 4 décembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-56F (publication imprimée)
H113-29/2012-56F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé l'homologation complète à la fluoxastrobine de qualité technique et à la préparation commerciale, le fongicide Evito 480 SC, pour utilisation au Canada sur l'orge, le maïs, les piments, les pommes de terre, le soja, les fraises, les tomates et le blé. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Evito 480 SC (numéro d'homologation 30408).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-35, *Fluoxastrobine*, publié le 10 mai 2012. Le document PMRL renvoie au document de consultation intitulé Projet de décision d'homologation PRD2012-07, *Fluoxastrobine*, affiché sur le site Web de Santé Canada le 2 mars 2012. Des LMR à l'importation concernant les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B) sont également proposées dans le PRD2012-07. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de la consultation menée sur le projet de décision d'homologation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR de fluoxastrobine suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus fixées pour la fluoxastrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluoxastrobine	(*E*)-{2-[6-(2-chlorophénoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy]phényl}-(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)méthanone-*O*-méthyloxime	4,5	Tomates séchées
		4,0	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B)
		1,9	Petis fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)
		1,5	Pâte de tomate
		1,0	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		0,5	Huile de maïs
		0,4	Huile de soja
		0,15	Son de blé
		0,1	Céréales (groupe de cultures 15, sauf le maïs-grain, le maïs à éclater et le maïs sucré)

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
		0,05	Soja sec
		0,02	Maïs-grain et grains de maïs à éclater
		0,01	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), épis épluchés de maïs sucré
	(*E*)-{2-[6-(2-chlorophénoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy] phényl}-(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)méthanone-*O*-méthyloxime, y compris le métabolite 6-(2-chlorophénoxy)-5-fluoro-4-pyrimidinol	0,2	Sous-produits de viande de de bovin de chèvre, de cheval et de mouton
		0,15	Matière grasse du lait
		0,1	Gras de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,05	Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,02	Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de porc et de volaille; lait

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures des piments et aubergines présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste des LMR de pesticides fixées au Canada peut être obtenue, sur demande, tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.